Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

Préavis au Conseil général N° 15 / 2026

Autorisation générale de statuer en matière de legs, donations et successions - Législature 2026 - 2031

Préavis adopté par la Municipalité le 28 septembre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2026 – 2031, de la compétence déléguée à la Municipalité de statuer dans le domaine de l'acceptation de successions, legs ou donations.

La Loi sur les Communes stipule à son art. 4 al. 1 chiffre 11, que le Conseil général délibère sur « l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie ; »

A son 2è al., ce même article mentionne en outre que « la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences ».

Cette autorisation générale augmentera la rapidité de réaction de la Municipalité pour l'acceptation de legs, de donations ou de successions. Les successions ayant préalablement été soumises au bénéfice d'inventaire.

La Municipalité propose de fixer la limite à CHF 500'000.- par cas.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 15 / 2026 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions, ayant préalablement été soumises au bénéfice d'inventaire pour la législature 2026 -2031.

2. de fixer la limite à CHF 500'000.- par cas.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic — La Secrétaire

Yves Schopfer — Barbara Vanrietvelde

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 28 octobre 2026.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président — La Secrétaire

Beat Haldemann — Barbara Vanrietvelde